

NOTE CONCERNANT L'ADHÉSION DE NOUVEAUX SIGNATAIRES - RATIFICATION

Conformément à l'article VI des Statuts de l'IRENA, l'adhésion à l'IRENA est ouverte :

- aux États membres des Nations Unies (« États ») ;
- aux organisations intergouvernementales d'intégration économique régionale (« organisations régionales ») constituées d'États souverains, dont l'un au moins est membre de l'Agence, et dont les États membres doivent leur avoir transféré leurs compétences dans l'un au moins des domaines relevant des attributions de l'Agence.

Les Statuts étaient ouverts à la signature jusqu'au 8 juillet 2010, date de leur entrée en vigueur. Le terme « signataires » utilisé dans la présente Note désigne les États ayant signé les Statuts avant le 8 juillet 2010 mais n'ayant pas encore rempli les conditions requises pour devenir membres de l'Agence.

Rendez-vous sur le site www.irena.org pour consulter la liste des signataires.

1. Pour pouvoir être membre, le signataire doit, en vertu du point 1 du paragraphe B de l'article VI des Statuts, déposer un instrument de ratification. Le paragraphe C de l'article XIX des Statuts stipule que l'instrument de ratification doit être déposé auprès du dépositaire des Statuts. Ce dépositaire est le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Les États procèdent à la ratification des Statuts conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. L'instrument de ratification doit être déposé préalablement auprès de l'ambassade du signataire dans la capitale allemande (Berlin) ou dans un autre État dont le chef de mission diplomatique est également accrédité auprès de l'Allemagne.
3. En ce qui concerne les signataires déposant un instrument de ratification, les Statuts entreront en vigueur, et le signataire deviendra membre de l'IRENA, le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument de ratification, conformément au paragraphe E de l'article XIX des Statuts.

Coordonnées du gouvernement dépositaire :

Mme. Kerstin Klee

Ministère fédéral des affaires étrangères, Politique étrangère relative à l'énergie et aux matières premières,
Division 410

Berlin, République fédérale d'Allemagne

Tél. : + 49 30 18 17 7119 / Fax: + 49 30 18 17 5 7119 / E-Mail: 410-30@diplo.de

Il est recommandé aux États de tenir compte de « l'Accord sur les privilèges et immunités de l'IRENA » conjointement avec leurs procédures constitutionnelles respectives de ratification des « Statuts de l'IRENA ». Pour obtenir plus d'informations sur ces questions, vous pouvez contacter le secrétariat de l'IRENA (secretariat@irena.org).